

Question présentée par le député :
M. Pierre Nicollier

Date de dépôt : 7 octobre 2021

Question écrite urgente

Directions des régies publiques et cadres de l'Etat : avons-nous la transparence nécessaire sur les mandats des conseils d'administration et/ou de fondation des fonctionnaires de l'Etat et des régies publiques ?

Le 28 septembre dernier, la Tribune de Genève¹ mentionnait le fait que la directrice de l'IMAD avait siégé, tout en exerçant son mandat au sein d'une régie publique, dans deux conseils d'administration en lien avec la Clinique Générale-Beaulieu. Selon les informations communiquées par le département de tutelle, le département de la santé (DSPS), ce dernier ne semblait pas au courant de cette situation, n'en avait pas donné l'autorisation, mais indiquait sur ce dernier point qu'il n'avait pas nécessairement à le faire.

Si ces deux mandats pouvaient potentiellement s'exercer dans l'intérêt des activités exercées par l'IMAD, il convient cependant de souligner qu'il y a eu un manque de transparence pour une directrice d'une importante régie publique.

Il n'y a pas nécessairement de soucis avec des engagements additionnels ainsi que les rémunérations qui y sont associées si tout est fait de façon transparente. La présence de la directrice de l'IMAD au sein des conseils d'administration précités ne lui a pas nécessairement procuré un avantage compétitif particulier.

Dès lors se pose la question de savoir si d'autres directions de régies publiques sont concernées par un double mandat ou si cela touche des hauts cadres de l'Etat.

¹ <https://www.tdg.ch/les-curieux-liens-dune-cadre-de-letat-avec-le-privé-105169702622>

Il est donc demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Dans le cas de la directrice de l'IMAD, existait-il un potentiel conflit d'intérêts entre le fait de siéger au sein des conseils d'administration liés à la Clinique Générale-Beaulieu et son mandat de directrice de régie publique ?**
- 2. Y a-t-il d'autres cas existants portés à la connaissance du Conseil d'Etat, parmi les directions des régies publiques et les hauts cadres de l'Etat ?**
- 3. Les processus permettant la transparence sont-ils en place ? Si tel n'est pas le cas, quelles actions sont entreprises par le Conseil d'Etat pour que cela le devienne ?**

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour la réponse apportée.